





Titre du chapitre			
Les conditions de location des logements subventionnés			
Sujet	Chapitre	Sujet	Page
Synthèse et définitions	D	2	3
<p>DÉFINITIONS</p> <p>Voici quelques définitions qui vous permettront de mieux comprendre et appliquer le règlement.</p> <p>Ménage</p> <p>Ménage Il s'agit d'une ou de plusieurs personnes qui occupent un logement.</p> <p>Occupant 1 (chef de ménage)</p> <p>Occupant 1 (chef de ménage) L'occupant 1 est la personne qui subvient habituellement aux besoins du ménage. Dans le cas d'un bail en cours, la personne identifiée comme occupant 1.</p> <p>Occupant 2</p> <p>Occupant 2 L'occupant 2 est la personne indépendante ayant les revenus annuels les plus élevés, à l'exception de l'occupant 1.</p> <p>Personne indépendante</p> <p>Personne indépendante Une personne indépendante est une personne majeure de 18 ans et plus ou mineure émancipée et qui n'est pas un enfant à charge.</p> <p>Mineur(e) émancipé(e)</p> <p>Mineur(e) émancipé(e) Une personne de moins de dix-huit ans, mariée, est mineure émancipée. L'émancipation s'obtient seulement par le mariage ou encore par décision du tribunal pour les fins d'application du règlement.</p> <p>Enfant à charge</p> <p>Enfant à charge L'article 23 de la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles définit qu'un enfant est à charge lorsqu'il dépend de son père, de sa mère ou d'un autre adulte désigné pour sa subsistance :</p> <ul style="list-style-type: none"> • lorsqu'il est mineur et qu'il n'est pas pleinement émancipé, ni père ou mère d'un enfant à sa charge; • lorsqu'il est majeur et qu'il fréquente un établissement d'enseignement à temps plein et qu'il n'est ni le conjoint d'une personne, ni marié ou uni civilement, ni père ou mère d'un enfant à sa charge. <p>Cette définition permet de considérer comme enfant à charge une personne majeure fréquentant une institution d'enseignement à temps plein lorsque :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au niveau secondaire, elle suit au moins 15 heures de cours par semaine; 			

Titre du chapitre			
Les conditions de location des logements subventionnés			
Sujet	Chapitre	Sujet	Page
Synthèse et définitions	D	2	4
		<ul style="list-style-type: none"> • au niveau collégial, elle suit au moins 4 cours ou 180 périodes par session; • au niveau universitaire, elle suit au moins 12 crédits par session. <p>N. B. Un certificat universitaire n'est pas considéré comme un diplôme universitaire.</p> <p>Famille d'accueil</p> <p>Peuvent être reconnues à titre de famille d'accueil une ou deux personnes qui accueillent chez elles au maximum neuf (9) enfants en difficulté qui leur sont confiés par un centre de protection de l'enfance et de la jeunesse afin de répondre à leurs besoins et leur offrir des conditions de vie favorisant une relation de type parentale dans un contexte familial.</p> <p>Résidence d'accueil</p> <p>Peuvent être reconnues à titre de résidence d'accueil une ou deux personnes qui accueillent chez elles au maximum neuf (9) adultes ou personnes âgées qui leur sont confiés par un établissement public identifié par la régie régionale, afin de répondre à leurs besoins et leur offrir des conditions de vie se rapprochant le plus possible de celles d'un milieu naturel.</p> <p>Centre de protection de l'enfance et de la jeunesse</p> <p>L'établissement qui exploite un tel centre offre dans la région des services de nature psychosociale, y compris des services d'urgence sociale, requis par la situation d'un jeune en vertu de la Loi sur la protection de la jeunesse et de la Loi sur les jeunes contrevenants ainsi qu'en matière de placement d'enfants, de médiation familiale, d'expertise à la Cour supérieure sur la garde d'enfants, d'adoption et de recherche des antécédents biologiques.</p> <p>Cet établissement s'assure que les besoins des personnes qui requièrent de tels services soient évalués et que les services requis par elles-mêmes ou par leur famille leur soient offerts soit directement, soit par les centres, les organismes ou les personnes les plus aptes à leur venir en aide.</p> <p>Centre d'hébergement et de soins de longue durée</p> <p>L'établissement qui exploite un tel centre offre de façon temporaire ou permanente un milieu de vie substitut, des services d'hébergement, d'assistance, de soutien et de surveillance ainsi que des services de réadaptation, psychosociaux, infirmiers, pharmaceutiques et médicaux aux adultes qui, en raison de leur perte d'autonomie fonctionnelle ou psychosociale, ne peuvent plus demeurer dans leur milieu de vie naturel, malgré l'aide de leur entourage. Ce dernier peut aussi comprendre l'exploitation d'un centre de jour ou d'un hôpital de jour.</p>	

Famille d'accueil

Résidence
d'accueil

Centre de
protection de
l'enfance et de la
jeunesse

Centre
d'hébergement et
de soins de
longue durée

Guide de gestion – Programme de supplément au loyer

Titre du chapitre			
Les conditions de location des logements subventionnés			
Sujet	Chapitre	Sujet	Page
Synthèse et définitions	D	2	5
<p>Cet établissement reçoit, sur référence, les personnes qui requièrent de tels services, veille à ce que leurs besoins soient évalués périodiquement et que les services requis leur soient offerts à l'intérieur des installations.</p> <p>Centre de réadaptation</p> <p>L'établissement offre des services d'adaptation ou de réadaptation et d'intégration sociale à des personnes qui, en raison de leurs déficiences physiques ou intellectuelles, de leurs difficultés d'ordre comportemental, psychosocial ou familial ou à cause de leur alcoolisme ou autre toxicomanie, requièrent de tels services de même que des services d'accompagnement et de soutien à l'entourage de ces personnes.</p> <p>Cet établissement reçoit, sur référence, les jeunes en difficulté d'adaptation et les personnes présentant une déficience et, principalement sur référence, les personnes alcooliques ou les autres personnes toxicomanes et les mères en difficulté d'adaptation; il s'assure que leurs besoins soient évalués et que les services requis leur soient offerts à l'intérieur de ses installations ou dans leur milieu de vie, à l'école, au travail ou à domicile ou, si nécessaire, s'assure qu'ils soient dirigés le plus tôt possible vers les centres, les organismes ou les personnes les plus aptes à leur venir en aide.</p>			

Centre de
réadaptation